

## 2024 - Partenariats proposés par la SRIAS

Comme les années précédentes, la SRIAS a signé différents partenariats. Certains ouvrent droit à une subvention au séjour de la SRIAS (*partenaire subventionné*) d'autres simplement à une réduction sur les tarifs proposés (*partenaire conventionné*).

Pour 2024, **trois nouveaux partenaires**

<p>Vacances Adultes/familles</p> <p><b>subventionnées</b></p>	<p>ULVF </p> <p>Vacances passion </p>
<p>Séjours enfants</p> <p><b>conventionnés</b></p>	<p>  Temps jeunes &amp; ACSV</p>

D'autres partenariats sont également en cours de réflexion.

### Quelques rappels importants :

Les inscriptions sont à effectuer directement auprès des partenaires suivant les modalités précisées pour chacun d'entre eux. Ces derniers sont également à votre écoute pour répondre à vos questions.

Les séjours sont accessibles aux enfants ou adultes porteurs de handicap. Prendre contact avec l'organisme choisi pour accord préalable.

Les subventions de la SRIAS sont limitées aux crédits disponibles au moment de la demande. Un nouveau mode de calcul du quotient familial a été adopté.

### Deux types de partenariats :

- 1 Un partenariat avec subventions de la SRIAS suivant l'application d'un quotient familial (partenaire dit **subventionné**)
- 2 un partenariat simple (partenaire dit **conventionné**). Les offres promotionnelles des partenaires sont cumulables.

### Les subventions :

sont accordées une année sur deux. Les bénéficiaires d'une subvention en 2023 ne pourront y prétendre en 2024, excepté pour le séjour + 18 ans porteurs de handicap